

## DEMANDE D'AIDE A LA VIE PARTAGEE

PARTIE 6, ARTICLE 600 DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE DU BAS-RHIN  
FICHE I, ARTICLE I-01 DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE DU HAUT-RHIN

*L'Aide à la Vie Partagée (AVP) est un droit accordé à une personne âgée ou une personne en situation de handicap, habitant dans un habitat inclusif pour financer le projet de vie sociale et partagée lorsque cette personne n'est pas attributaire du forfait pour l'habitat inclusif. Elle est versée directement à la personne morale, chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée ayant signé, au titre des logements concernés, une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace.*

NOM DU DEMANDEUR .....

PRENOM DU DEMANDEUR : .....

DATE DE NAISSANCE DU DEMANDEUR :

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

#### Le demandeur(se)

Nom du représentant légal (s'il y a lieu) :  
.....  
.....

Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Vous êtes :  un homme  une femme

Téléphone : .....

Adresse email : ..... @ .....

Vous êtes :  Célibataire  Marié(e)  Veuf(ve)  Vie maritale  Pacsé

### SITUATION AVANT L'ARRIVEE EN HABITAT INCLUSIF

Adresse avant l'arrivée en habitat inclusif :  
.....  
.....

Il s'agissait de :  votre domicile - Si oui, préciser si vous étiez :  Propriétaire  Locataire  
 du domicile de vos parents/enfants

d'un établissement médico-social ou sanitaire (préciser le type d'établissement)

.....

Autres (préciser)

.....

**ARRIVEE DANS L'HABITAT INCLUSIF**

Nom du porteur de projet partagé signataire de la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace afférente à la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du développement de l'habitat inclusif :

.....

Date de la location en habitat inclusif au titre de votre résidence principale :

..... /..... /.....

Adresse de l'habitat inclusif :

.....  
.....

**VOTRE STATUT**

**Vous êtes une personne en situation de handicap**

Vous bénéficiez d'un droit ouvert à la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), précisez :

RQTH  AAH  CMI  PCH  Orientation ESMS (précisez)

.....

Vous bénéficiez d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM :

2e catégorie  3e catégorie

**Vous êtes une personne âgée de plus de 65 ans**

**PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA DEMANDE**

**Suivant votre situation, vous êtes tenus de fournir les pièces justificatives suivantes :**

**Si vous avez moins de 65 ans :**

la notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

le justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification).

**Dans tous les cas :**

joindre une photocopie de justificatif d'identité.

Le cas échéant :

la copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur.

Signature du demandeur ou de son représentant légal :

Mme  M. ....

À : .....

le : ..... / ..... / .....

Signature :

### **Dispositions Règlementaires : Informatique et libertés**

La Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace, sise au 6b, rue du Verdon – 67100 STRASBOURG, recueille vos données personnelles, avec votre consentement, dans l'objectif d'instruire votre demande d'Aide à la Vie Partagée (AVP).

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs de la Collectivité européenne d'Alsace et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier ainsi que des organismes en charge de la mise en œuvre du plan d'aide ou dans la perspective d'instruction.

La Collectivité européenne d'Alsace est le responsable du traitement de vos données personnelles. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (Article 6-1 C du RGPD). Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales et à l'article Art. R. 232-46 du code de l'action sociale et des familles.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez. Ces données pourront être réutilisées afin de créer des statistiques.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent.

Il vous est également possible de vous opposer au traitement de données vous concernant et de demander la limitation du traitement, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018 transposés en droit français par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles au sein de la loi n° 78-17 précitée, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, de demander la limitation du traitement et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer vos droits adressez-vous directement au Délégué à la protection des données :

- Par courrier :

Collectivité européenne d'Alsace  
Délégué à la protection des données  
Place du Quartier Blanc  
67 000 Strasbourg –

Grâce au formulaire de contact destiné au Délégué à la protection des données que vous pouvez trouver sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace. En cas de conflit, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

### **DEMANDE A RETOURNER, DUMENT COMPLETEE ET SIGNEE, A :**

Par courrier : Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
Direction de l'Autonomie  
6b rue du Verdon  
67100 STRASBOURG